

Règlement du Jeu concours

« Les 24 Œufs du Mans »

Porsche France

Article 1 – Société Organisatrice

La société Porsche France SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro : 348 567 504 dont le siège social est situé au 25/29, quai Aulagnier CS 30038 – 92665 Asnières-Sur-Seine Cedex (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 12 avril 2020 à 9h00 au 13 avril 2020 à 19h00.

Le Jeu s'intitule : Jeu concours « Les 24 Œufs du Mans » (ci-après le « Concours »).

Le Concours est régi par la loi française et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement ci-après le « Règlement ».

Article 2 – Condition de participation

La participation au Concours implique le respect et l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Concours ainsi que de la loi et de la réglementation française applicable.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans au moins au jour de sa participation au Concours, disposant d'un accès Internet, d'une adresse email personnelle et valide, résidant et disposant d'une adresse postale en France Métropolitaine et Corse incluse (ci-après le « Participant »).

Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec la Société Organisatrice, ses filiales, ses partenaires et ses filiales, tous membres d'une société participante à l'organisation et à la diffusion du Concours, dont notamment les membres du personnel et collaborateurs de l'huissier de justice, ainsi que les personnes ayant des liens de parenté directs avec le personnel et/ou collaborateurs de la Société Organisatrice.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Les Participants ne pourront jouer qu'une seule fois. Les inscriptions multiples (utilisation de plusieurs adresses email pour une même personne) ne sont pas autorisées. Les trois gagnants doivent avoir une identité différente. La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement tous les contrôles nécessaires à cet effet. Toute fraude avérée ou tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois au Concours pourra être sanctionnée par l'exclusion formelle et définitive de participer au Concours.

La participation au Concours s'effectue de manière individuelle sur la plateforme dédiée accessible à partir de l'adresse suivante : www.invitation-porsche.fr

Toute participation par voie postale, télécopie ou autre voie électronique est exclue.

Toute participation reçue après la date et l'heure limite (tels que précisés dans l'Article 3) ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

Article 3 – Modalités du Concours

3.1 Date du Concours

Le Concours se déroulera du 12 avril 2020 à 9h00 au 13 avril 2020 à 19h00.

Les dates et heures de connexion prises en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du Concours, seront celles de Paris, France.

3.2. Modalités de participation

Le Concours se déroule comme suit, le Participant doit :

1. Se rendre sur le site du jeu concours : www.invitation-porsche.fr
2. Parcourir la visite virtuelle 360 du Porsche Experience Center Le Mans et trouver les 24 œufs de Pâques cachés dans le bâtiment. Il y en a 6 types différents pour 6 livrées historiques de Porsche en compétition automobile.
3. Préciser dans les champs prévus à cet effet le nombre d'œufs trouvés pour chaque type.
4. Remplir le formulaire avec les informations de contact.
5. Cocher la case qui affirme que la personne est majeure, qu'elle a lu et accepte le règlement du concours et qu'elle accepte que Porsche France utilise ses données personnelles renseignées dans le formulaire dans le cadre du concours.
6. À l'issue du concours, 3 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des bonnes réponses par un huissier de justice.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants.

Dans le cadre de sa participation au Concours, le Participant s'engage à fournir des informations complètes, correctes et valides.

Il est rigoureusement interdit de jouer au nom et pour le compte d'une tierce personne

La Société Organisatrice, se réserve un droit d'exclure des participations pendant le déroulement du Concours, s'il existe un doute sérieux sur le fait que la participation n'est pas loyale et ne respecte le présent Règlement.

3.3 Désignation et information des gagnants

À l'issue du concours, 3 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des bonnes réponses par un huissier de justice.

Les gagnants du Concours seront avertis de leurs gains par mail au plus tard le 25 avril 2020. Ils devront fournir à la Société Organisatrice les informations nécessaires à la remise de la dotation.

La Société Organisatrice Porsche se mettra en contact avec les gagnants par e-mail à l'aide de l'adresse fournie lors de la participation. Ces derniers disposeront d'un délai de 48 heures, à compter de la réception du message de la Société Organisatrice, pour préciser les informations nécessaires à la remise de la dotation par retour de message. Le défaut de réponse dans le délai précité entraînera la perte du bénéfice de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. La dotation sera alors perdue et aucun autre gagnant ne sera désigné.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du message annonçant le gain en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas de force majeure indépendant de la volonté de la Société organisatrice.

3.4 Envoi de la dotation

Les dotations seront envoyées aux gagnants au plus tard le 31 juillet 2020 sous réserve que les conditions exceptionnelles liées à la situation sanitaire actuelle COVID-19 le permettent (difficultés d'approvisionnement, de transport / circulation / livraison et tout autre cas de force majeure empêchant le bon déroulement de l'acheminement des lots dans les délais initialement prévus).

Du fait de l'acceptation de la dotation, chaque gagnant autorise Porsche France à communiquer sur sa victoire sur l'ensemble des réseaux sociaux officiel de Porsche France et de son réseau commercial.

Article 4 – Dotation mise en Concours

4.1 Dotation

Le tirage au sort désignera 3 gagnants différents.

Vainqueur du 1^{er} lot :

- **1 Stage de pilotage Porsche Track Experience type PRECISION avec véhicule de la flotte du Porsche Experience Center, valable en 2020, pour une personne possédant le permis B valide au moment de l'inscription et de la réalisation du stage, d'une valeur de 1130€ TTC.**

Première étape de l'apprentissage, ce stage est idéal pour découvrir le pilotage sur circuit.

Les notions de base sont mises en pratique autour d'ateliers sur piste le matin afin d'aborder les séries de roulage de l'après-midi dans des conditions optimales.

Vainqueur du 2^{ème} lot :

- **1 enceinte Speaker 911 de couleur noir d'une valeur de 350€ TTC.**

Pot d'échappement d'origine de la Porsche 911 GT3 converti en enceinte Bluetooth® haute technologie avec boîtier en aluminium.

Vainqueur du 3^{ème} lot :

- **1 miniature 1:43ème de la Porsche 917 K – vainqueur des 24 Heures du Mans 1970 de couleur rouge d'une valeur de 49€ TTC.**

4.2 Règle commune à la dotation

La dotation attribuée est non cessible. Elle ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'une quelconque contrepartie - même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents ou dommages susceptibles de survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

La dotation ne comprend que la prestation indiquée dans le présent Règlement.

Article 5 – Dépôt de Règlement

Le règlement est déposé à :

SCP LELEON et REQUIS, huissiers de justice au MANS, 38, avenue François MITTERAND, 02 43 39 24 72.

En raison de la situation sanitaire actuelle, l'envoi du règlement par voie postale est impossible. Toutefois le Règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse email suivante : reseaux.sociaux@porsche.fr

Il est également consultable en ligne via l'adresse URL suivante :

https://www.invitation-porsche.fr/reglement_24_oeufs_du_mans.pdf

Article 6 – Remboursement des frais

La participation au Concours est entièrement gratuite, de sorte que les frais de connexion aux Sites exposés par le Participant lui seront remboursés selon les modalités suivantes.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée de validité du Concours sera admise, sous condition que le Participant réside en France et respecte les conditions d'utilisation normales du Site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du Site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès aux Sites s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage personnel de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter aux Sites et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion aux Sites pour la participation au Concours seront remboursés par chèque, sur simple demande du Participant adressée dans un délai d'un mois à compter du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi. Le remboursement interviendra dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande de remboursement du Participant.

Dans l'hypothèse où une connexion internet fait l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, d'un paiement facturé au prorata de la durée de communication, les frais de connexion aux Sites du Concours seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion aux Sites.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à Jeu concours « Les 24 Œufs du Mans », Porsche France, 25–29 Quai Aulagnier, 92600 Asnières-sur-Seine, Porsche France, 25–29 Quai Aulagnier, 92600 Asnières-sur-Seine, une demande écrite sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions aux Sites dans le cadre de la participation au Concours;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès à internet auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions aux Sites dans le cadre de la participation au Concours.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Concours. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 7 - Limites de responsabilité

La Société Organisatrice, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, en modifier les conditions, ou remplacer la dotation par une autre de même valeur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des participations au Concours.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre de la dotation qu'elle attribue aux gagnants du Concours, qu'il s'agisse de la qualité de la dotation par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Concours, de l'impossibilité de contacter le gagnant ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait de la dotation, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient

à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La Société Organisatrice, décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du terminal, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion aux Sites par les Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Concours. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à se connecter sur le Site du Concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice, ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux Sites.

Article 8 – Exclusion et fraude

La Société Organisatrice, peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Concours et la non-attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses emails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les Participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Concours.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Concours de façon mécanique ou autre est proscrit.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre du déroulement du Concours et/ou de la désignation des gagnants.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers,

enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies par la Société Organisatrice, dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque Participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin que pour les seuls besoins de l'organisation et le déroulement du Concours. Elles ne seront également pas transmises à des tiers. Dans le cadre du jeu concours « Les 24 Œufs du Mans » seul le personnel de l'agence Quai des orfèvres établie au 5 Rue Royale, 75008 Paris et le personnel de la Société Organisatrice Porsche France établie au 25/29 quai Aulagnier, 92665 Asnières-Sur-Seine auront accès à ces données.

Il est précisé que les données à caractère personnel, et en particulier les noms, prénoms, adresses e-mail indiqués sur le mail des gagnants seront conservées pendant le temps nécessaire à la gestion du Concours. Elles seront recueillies dans une base de données qui sera utilisée pour l'attribution et pour l'envoi des dotations aux gagnants. Cette base de données sera supprimée une fois que les 3 gagnants désignés lors du tirage au sort auront exprimé l'acceptation de la dotation. Seules les personnes impliquées directement dans l'organisation de Concours auront accès à ces données.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : Jeu concours « Les 24 Œufs du Mans », Porsche France, 25–29 Quai Aulagnier, 92600 Asnières-sur-Seine, Porsche France, 25–29 Quai Aulagnier, 92600 Asnières-sur-Seine.

Pour exercer ces droits, l'interlocuteur principal est la société Porsche France SAS à contacter par e-mail à l'adresse rgpd@porsche.fr

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les images utilisées sur le site invitation-porsche.fr, les réseaux sociaux Twitter Porsche France, LinkedIn Porsche France et Facebook Porsche Experience Center, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 12 – Litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement du Concours ou toute question en lien avec le Concours, devra être transmise à **la Société Organisatrice** à compter de la clôture du Concours, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant : Jeu concours « Les 24 Œufs du Mans ».

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE CONCOURS FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE PROCEDURE CIVILE.